

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(24<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 18 octobre 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

#### 1. Loi de finances pour 1992 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4703).

Après l'article 18 (*suite*) (p. 4703)

Amendement n° 259 corrigé de M. Robert-André Vivien : MM. Gilbert Gantier, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué au budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 69 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements nos 116 corrigé de M. Gilbert Gantier, 284 de M. Dhinin, 199 de M. Tardito et 117 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Jean Tardito, le rapporteur général, Edmond Alphandéry, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 114 corrigé de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 154 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry. - Réserve du vote.

Amendement n° 90 de M. Deprez : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements nos 236 et 237 de M. Giraud, 299 de M. Poniatowski et 153 de M. Colombier : MM. Philippe Auberger, Gilbert Gantier, Edmond Alphandéry, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements nos 235 de M. Toubon et 329 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 330 de M. Estrosi : MM. le ministre, Philippe Auberger, Jacques Toubon, le rapporteur général, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote sur le sous-amendement et les amendements.

Amendement n° 111 de M. Charles Millon : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

L'amendement n° 188 de M. Rochebloine n'est pas soutenu.

Amendement n° 176 de M. de Rocca-Serra : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Article 19 (p. 4714)

Amendement n° 20 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Réserve du vote sur l'article 19.

Article 20 (p. 4714)

Amendements nos 159 corrigé et 160 corrigé de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Réserve du vote sur l'article 20.

Après l'article 20 (p. 4715)

Amendement n° 71 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre, le président, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendement n° 72 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. Ordre du jour (p. 4718).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1992

### PREMIÈRE PARTIE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée après l'article 18 à l'amendement n° 259 corrigé.

#### Après l'article 18 (suite)

**M. le président.** M. Robert-André Vivien a présenté un amendement, n° 259 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 281 *nonies* est ainsi rédigé :

« Art. 281 *nonies*. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue aux taux de 2,10 p. 100 en ce qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et les abonnements souscrits par les usagers afin de recevoir les services de télévision prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984, relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé et les services mis à la disposition du public sur un réseau câblé prévus par les chapitres 1<sup>er</sup> et 2 du titre II de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

« II. - Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>o</sup> de l'article 279 du code général des impôts sont supprimés.

« III. - Le 3<sup>o</sup> de l'article 279 *octies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les services autorisés de télévision par voie hertzienne prévus... (le reste sans changement)

« IV. - Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, pour moitié par une majoration des droits visés aux articles 919 A et 919 B du code général des impôts et pour moitié par une majoration du droit visé à l'article 919 du même code. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Je le défends d'autant plus volontiers, monsieur le président, qu'il me paraît justifié.

Monsieur le ministre délégué au budget, cet amendement de notre collègue Robert-André Vivien vise à étendre aux sociétés de réseaux câblés télévisuels l'abaissement du taux de la T.V.A. sur la redevance, qui a été précédemment décidé.

Les réseaux câblés connaissent actuellement beaucoup de difficultés. Je ne sais pas si un abaissement du taux de la T.V.A. sera suffisant pour leur permettre de survivre mais, en

tout cas, c'est une mesure qui va dans le bon sens et qui ne retirera pas grand-chose aux finances de l'Etat puisqu'il s'agit d'une activité nouvelle. L'Etat a tout intérêt à ce que cette activité se développe. Elle est au surplus - nous le savons en raison des gênes que nous rencontrons notamment à Paris - génératrice de travaux publics.

Pour toutes ces raisons, l'amendement de notre collègue Robert-André Vivien me paraît justifié, et nous le voterons.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 259 corrigé.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'élu de Cergy-Pontoise que je suis ne peut qu'être sensible à l'intention de M. Robert-André Vivien d'apporter un mieux-être financier aux réseaux câblés et à ceux qui les exploitent. Toutefois, sur ma suggestion, la commission n'a pas approuvé cet amendement, et ce pour deux motifs.

Le premier, c'est que même si toute petite mesure peut être bonne à prendre, les difficultés financières auxquelles sont confrontés les réseaux câblés, et qui tiennent essentiellement au poids de l'amortissement des réseaux, d'une part, et au faible nombre d'abonnés, d'autre part, ne seraient que très modiquement atténuées par une diminution du taux de la T.V.A. de ce type, laquelle, en réalité, réduirait les tarifs de 3 p. 100. J'observe d'ailleurs que l'an passé nous avons déjà pris une mesure en leur faveur, qui a consisté à dispenser la partie « tarif antenne collective » de ces réseaux de la redevance pour le C.S.A.

Le deuxième motif, c'est que, comme je l'ai dit hier à propos d'autres amendements, l'accord européen sur la T.V.A. limite notre marge de manœuvre à deux taux : un taux réduit de 5,5 p. 100 et un taux normal de 18,6 p. 100. Or les pays qui, comme la France, ont soit un taux super-réduit soit un taux zéro ne peuvent plus y inclure de nouveaux produits ou de nouveaux services.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.** Je n'y suis pas favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'argument de M. le rapporteur général selon lequel nous avons un trop grand nombre de taux de T.V.A. me semble parfaitement justifié. En fait, le taux de 2,1 p. 100 est un taux quelque peu aberrant puisque nous devrions, en théorie, disposer seulement de deux taux : un taux moyen et un taux réduit.

Je rappelle que, pour ma part, j'ai été hostile à la multiplication des taux, d'autant que nous en avons déjà des quantités : les taux corses et je ne sais trop quoi encore. C'était une déviation du principe même de la T.V.A. Mais, si j'ose dire, le péché est déjà commis et il faudra nécessairement un jour mettre de l'ordre dans nos taux de T.V.A., en particulier pour les secteurs qui, comme la presse, bénéficient du taux super-réduit de 2,1 p. 100. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'occasion du problème des réseaux câblés qu'on peut le faire.

Et, je le répète, cette diminution du taux de la T.V.A. pour les réseaux câblés ne retirerait rien aux finances de l'Etat puisqu'il s'agit d'une activité nouvelle, une activité qui s'étend. Nous avons au contraire toutes les raisons de la dynamiser. Je regrette donc que le Gouvernement ne m'ait pas entendu.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 259 corrigé est réservé.

MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – La taxe sur la valeur ajoutée sur la vente de voitures automobiles adaptées pour handicapés ainsi que tous les équipements spéciaux, les accessoires et les équipements des voitures automobiles adaptés pour les handicapés est perçue au taux de 5,5 p. 100.

« II. – Les six premiers alinéas de l'article 223 septies du code général des impôts sont rédigés comme suit :

« Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition forfaitaire annuelle d'un montant fixé à :

« - 10 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 francs ;

« - 15 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 francs et 5 000 000 francs ;

« - 35 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 000 000 et 10 000 000 francs.

« - 40 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 000 francs. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Cet amendement concerne le taux de T.V.A. applicable aux voitures automobiles adaptées pour les handicapés et aux équipements et accessoires qui les équipent. J'interviendrai moins sur la mesure qui est proposée en faveur des handicapés, car je pense qu'elle ne soulève pas d'objection, que sur le gage.

Actuellement, l'article 223 du code général des impôts prévoit notamment une cotisation forfaitaire minimale au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces chiffres, qui n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, sont tout à fait anachroniques : 17 000 francs pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions ou encore 4 000 francs pour celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million. À l'évidence, il y a là une injustice et la permanence d'un avantage exorbitant pour des sociétés qui, par le biais des provisions, ont déjà de nombreux moyens de réduire le niveau réel de leurs bénéfices.

Par cet amendement, il ne s'agit pas d'opérer une ponction exagérément sévère mais simplement de ne pas négliger un gisement potentiel de recettes. Nous proposons donc un relèvement des seuils en faisant passer le plus bas de 4 000 à 10 000 francs et le plus élevé de 17 000 à 40 000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je n'engagerai pas la discussion avec M. Thiémé sur l'imposition forfaitaire annuelle à l'impôt sur les sociétés car nous en avons déjà parlé. La commission considère que le niveau actuel de cette imposition est correcte.

S'agissant de l'application d'un taux réduit de T.V.A. à des équipements adaptés aux handicapés sur les véhicules automobiles, cet objectif me semble satisfait par un amendement que nous avons voté l'an dernier sur proposition de M. Guy Béche et auquel le groupe communiste s'était associé. Depuis lors, cette mesure a donné lieu à une circulaire d'application fort complexe – mais la matière y contraint – qui, je le crois, donne satisfaction aux handicapés en ce qui concerne l'équipement de leurs véhicules.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Nous avons déjà fait un geste important en 1991 et je ne pense pas que nous puissions aller au-delà.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 69 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 116 corrigé, 284, 199 et 117, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 116 corrigé, présenté par MM. Gilbert Gantier, Bégaalt, Ladislas Poniatowski et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Au 12° de l'article 278 bis du code général des impôts les mots : "à l'exception des produits de l'horticul-

ture et de la sylviculture qui ne constituent ni des semences ni des plants d'essences ligneuses forestières pouvant être utilisées pour le reboisement et les plantations d'alignement sont supprimés.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 284, présenté par M. Dhinnin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Les produits de l'horticulture sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 p. 100.

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits sur le tabac prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 199, présenté par MM. Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 9 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier est abrogé.

« II. – L'article 158 bis du code général des impôts est abrogé. »

L'amendement n° 117, présenté par MM. Gilbert Gantier, Bégaalt, Wiltzer, Mme Moreau et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Au 12° de l'article 278 bis du code général des impôts, après les mots : "à l'exception", sont insérés les mots : ", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 116 corrigé.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai déjà défendu hier des amendements « verts ». En voici un nouveau. Vous vous souvenez de la lutte énergique que nous avons menée contre l'augmentation de la T.V.A. sur les produits horticoles et sylvicoles que prévoyait le collectif budgétaire. Ce que nous avions prédit n'a pas manqué de se produire, et la profession a durement ressenti le passage du taux réduit de la taxe au taux normal de 18,6 p. 100.

Il convient d'aider cette profession, d'une part, parce qu'elle emploie beaucoup de monde sur tout le territoire – les marchands de plantes sont installés dans de nombreuses régions – et, d'autre part, parce que l'horticulture est une activité sympathique qui nous permet de profiter d'espaces verts, d'espaces fleuris. Il est donc tout à fait regrettable d'être revenu sur le taux réduit dont elle bénéficiait auparavant et auquel l'amendement n° 116 corrigé propose de revenir.

**M. le président.** Pouvez-vous également soutenir l'amendement n° 117, dont vous êtes l'un des signataires, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Comme on l'aura compris, puisqu'il vient après l'amendement n° 116 corrigé, il s'agit d'un amendement de repli visant à ne faire partir l'augmentation de T.V.A. que du 1<sup>er</sup> janvier 1993, c'est-à-dire à la suspendre pour l'année 1992.

**M. le président.** Soutenez-vous également l'amendement n° 284, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 199.

**M. Jean Tardito.** Cet amendement n° 199 vise à rétablir le taux antérieur de la T.V.A. sur les produits de l'horticulture.

En effet, lors de la discussion du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, j'avais combattu le relèvement du taux de la T.V.A. frappant les produits de l'horticulture.

**M. Guy Béche.** On voit que vous aimez les fleurs !

**M. Jean Tardito.** Absolument, mon cher collègue !

A l'époque, j'avais dénoncé à juste titre une mesure profondément injuste et difficilement compréhensible. Son application depuis le 1<sup>er</sup> août ne fait que confirmer les craintes que j'avais émises lors de cette discussion. En effet, les professionnels de l'horticulture enregistrent déjà une baisse de leurs livraisons. Faut-il rappeler qu'au sein de l'agriculture l'horticulture est un secteur à production intensive, exigeant une technicité de pointe, une main-d'œuvre salariée importante et des investissements lourds. Son poids est de 17 milliards de francs. Sur le plan de la production, elle représente 15 000 exploitations et 45 000 emplois. Avec l'ensemble de la filière, ce sont 150 000 emplois qui sont concernés de près ou de loin. Et je sais ce dont je parle, puisque je suis le maire d'une ville périurbaine, Aubagne, où sont installées plusieurs entreprises d'horticulture et de jardinerie.

Le souci fort justifié de la population d'améliorer son cadre de vie s'était traduit ces dernières années par une hausse de la consommation de fleurs et de plantes de 10 p. 100 par an, qu'il s'agisse de la consommation des ménages ou de celle des collectivités locales, lesquelles font de gros efforts d'embellissement des villes et des villages. Or, après un peu plus de deux mois d'application de la mesure considérée, on constate que les acheteurs n'augmentent pas leurs dépenses dans ce secteur, et qu'ils réorientent leurs achats : ce sont les produits d'importation qui bénéficient de ce nouveau contexte au détriment des productions nationales et locales.

Si, au printemps dernier, les professionnels de l'horticulture avaient estimé les risques de suppression d'emplois dans la filière à 6 000 au cours des prochaines années, aujourd'hui force est de constater que ces suppressions pourraient avoir lieu dans les prochains mois, tant les producteurs ressentent les contrecoups de cette hausse de la T.V.A. Il est urgent de revenir sur cette disposition du D.D.O.F. et de rétablir le taux de la T.V.A. à 5,5 p. 100 pour les produits horticoles et sylvicoles, avant que les répercussions d'une telle mesure ne touchent l'ensemble de la filière et n'entraînent la suppression de milliers d'emplois - et je pense que le Gouvernement sera sensible à ces derniers mots. C'est pourquoi nous demandons avec insistance que notre amendement soit adopté.

**M. Gilbert Gantler.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous avons voté...

**M. Gilbert Gantler.** Pas moi !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'Assemblée a voté une modification du régime de la T.V.A. applicable aux produits horticoles et sylvicoles, à la fin du mois de juin. La loi a été promulguée par le Président de la République le 26 juillet 1991.

Il est toujours possible de corriger les décisions politiques que l'on a prises.

**M. Gilbert Gantler.** *Perseverare diabolicum !*

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Mes chers collègues de l'opposition, vous vous montrez actuellement extrêmement enthousiastes dans la perspective du jeu de l'alternance dans dix-huit mois. Dans cette optique, il m'intéresserait de savoir quelles sont les dispositions fiscales et financières, adoptées au cours des dernières années, que vous avez réellement et publiquement l'intention d'inverser. Je serais fort surpris que celle-ci en fasse partie.

Si l'on veut conserver le crédit dont nous pouvons bénéficier, il vaut mieux éviter d'inverser trop systématiquement les décisions que nous venons de prendre après délibérations et débats.

Lors de la session de printemps, une atténuation de cette mesure a été décidée en faveur des produits ayant caractère d'investissement, comme les semences. Maintenant, la T.V.A. à 18,60 p. 100 est appliquée aux produits de l'horticulture et de la sylviculture, notamment aux fleurs coupées qui représentent le marché le plus important pour le grand public. Certes, c'est déplaisant pour les professionnels et les consommateurs, mais l'adaptation est en train de se faire. Il serait malencontreux de l'interrompre alors que celle-ci est, à mon avis, tout à fait acceptable.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Je voudrais rappeler ce que M. Bérégozov écrivait aux horticulteurs en 1988. Voici les termes de sa lettre : « J'ajoute, puisque la question m'a été posée par vos représentants, qu'au plan fiscal votre profession n'a rien à craindre de l'harmonisation de la T.V.A. En effet, si la Commission européenne a fixé deux objectifs de taux - un taux normal et un taux réduit -, il reste de la responsabilité de chaque gouvernement d'arrêter la liste des produits soumis à chacun de ces taux. Il n'y a donc aucune raison pour que les produits horticoles ne bénéficient plus du taux de 5,5 p. 100 qui leur est appliqué depuis 1982 ».

Apparemment, la situation des finances publiques est telle que M. Bérégozov a dû modifier son jugement. Il ne l'a pas fait dans tous les domaines car, pour les œuvres d'art, c'est l'évolution en sens inverse qui a dominé.

La décision que vous avez prise est une erreur. Nous avons eu hier une longue discussion qui a montré que nous étions tous préoccupés par l'avenir de l'agriculture. Or s'il est un secteur de l'agriculture qui a été en crise ces dernières années et qui a repris un peu de poil de la bête depuis deux ou trois ans, c'est bien l'horticulture. Je crois que nous avons tout intérêt à consolider ce qui existe, faute de quoi notre agriculture risque d'être totalement sinistrée.

Je le répète, je ne crois pas que la disposition proposée aille dans la bonne direction. Le taux de T.V.A. appliqué dans les autres pays aux produits horticoles est très inférieur à celui appliqué en France : 7 p. 100 en Allemagne, 6 p. 100 en Grèce, 12 p. 100 en Espagne, 6 p. 100 aux Pays-Bas, notre principal concurrent sur les marchés internationaux. On me rétorquera sans doute que le système est neutre à l'exportation. Il n'empêche, et vous le savez très bien, monsieur Charasse que le taux de T.V.A. se répercute dans les prix ; c'est d'ailleurs son objectif. Vous me direz aussi que ce ne sont pas les horticulteurs qui vont payer, mais les consommateurs. Seulement, lorsque le pouvoir d'achat est érodé, comme c'est le cas actuellement, les fleurs sont considérées comme un « produit de luxe »...

**M. le ministre délégué au budget.** On envoie des fleurs tous les jours !

**M. Edmond Alphandéry.** ... même si c'est en fait un produit très populaire...

**M. Jean-Pierre Brard.** Les anémones ou les camélias ?

**M. Edmond Alphandéry.** ... car les ménages estiment que ce n'est pas une dépense prioritaire pour leur budget.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous sommes désolés pour Mme Alphandéry ! (Sourires.)

**M. Edmond Alphandéry.** Je le répète, lorsque le pouvoir d'achat s'érode, c'est d'abord le budget consacré aux fleurs qui est touché.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça dépend ! En Bulgarie, on fait de la confiture avec les roses, mais sans les épines ! (Sourires.)

**M. Edmond Alphandéry.** Aujourd'hui, le pouvoir d'achat est très menacé, l'augmentation du prix des fleurs, conséquence directe de l'augmentation du taux de T.V.A., diminue incontestablement la demande de produits horticoles. Votre disposition porte un coup à ce secteur qui concerne 14 000 exploitations et emploie 43 000 personnes, dont un grand nombre dans des emplois saisonniers, dans des conditions souvent précaires. Il est donc d'autant plus maladroit, sur le plan social, de toucher à l'activité de l'horticulture.

Pour toutes ces raisons, je pense que cette décision était inopportune.

Vous avez essayé de la justifier, monsieur le ministre, lors de l'examen du D.D.O.F., en arguant des nécessités imposées par les directives de Bruxelles. C'est totalement inexact, vous le savez. Vous aviez une marge de manœuvre, vous n'étiez nullement obligé de prendre une disposition aussi hâtive, aussi brutale. L'harmonisation aurait pu se faire en prenant son temps et en négociant avec la profession, sinon un accord, du moins une procédure lui permettant de se préparer à cette augmentation. Il serait donc bon que vous vous interrogiez sur la suppression éventuelle de cette majoration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'ai déjà indiqué le sentiment de la commission : rejet des quatre amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable également pour les quatre amendements.

M. Alphanhéry peut bien ressortir les lettres que le ministre d'Etat lui a adressées ou a adressées à la profession en 1988. A l'époque, telle était bien l'intention du Gouvernement, mais je répète que, alors que nous avions demandé que le taux applicable à l'horticulture soit fixé à 5,5 p. 100, nous avons été mis en minorité au conseil ECOFIN du 19-20 mars 1991. Dans le cadre de la négociation générale sur les taux de T.V.A., la France n'a donc pas été suivie sur ce point.

**M. Jean Tardito.** L'Europe ne dit pas les choses avec des fleurs ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Si : avec des chrysanthèmes !

**M. le ministre délégué au budget.** La situation par rapport à 1988 a changé. Je ne voudrais pas que l'Assemblée ait le sentiment, après l'intervention de M. Alphanhéry - ce n'était d'ailleurs pas la première fois qu'il donnait lecture de cette lettre car, contrairement à ce qu'il croit, je suis attentivement les débats et je l'écoute toujours, même quand je n'en ai pas l'air - que le ministre d'Etat s'est renié ou a changé d'avis. Simplement, en 1988, la Commission de Bruxelles était dans un certain état d'esprit. Lors du conseil ECOFIN du mois de mars, le conseil des ministres n'a pas suivi la Commission, dont je vérifierai la position à ce moment-là. Mieux encore, monsieur Alphanhéry, la Hollande ne nous a pas soutenus, ce qui est tout de même un comble ! Tous les autres Etats vont donc être obligés de relever leur taux.

**M. Edmond Alphanhéry.** Puis-je répondre à M. le ministre, monsieur le président ?

**M. le président.** Ce n'est pas que je n'aime pas les fruits, les fleurs, les feuilles et les branches, mais soyez bref, monsieur Alphanhéry. (*Sourires.*)

**M. Edmond Alphanhéry.** M. le ministre délégué connaît admirablement ses dossiers et je vois qu'il a de bonnes lectures. (*Sourires.*) Il sait très bien qu'il n'était absolument pas - je dis bien absolument pas - obligé de relever le taux de T.V.A. sur les produits horticoles aussi rapidement. Il vient lui-même d'en administrer la preuve en disant que les Hollandais ne l'ont pas encore fait !

**M. le ministre délégué au budget.** Je n'étais pas non plus obligé de baisser le taux majoré depuis 1988 ! Là, vous n'avez rien dit !

**M. Edmond Alphanhéry.** Heureusement, que vous l'avez baissé !

**M. le ministre délégué au budget.** J'avais jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993 !

**M. Raymond Alphanhéry.** Ne mélangeons pas tout !

**M. le ministre délégué au budget.** Ouais, ouais ! Vous aurez des choses à dire en confession ! (*Sourires.*)

**M. Edmond Alphanhéry.** Ne nous prenez pas pour des gamins ! Aucune directive, aucune décision du conseil ECOFIN ne vous a imposé d'augmenter le taux de T.V.A. La preuve : d'autres gouvernements ne l'ont pas fait. Ce que vous dites n'est pas sérieux ! Il n'y avait aucune raison - j'insiste sur ce point, mes propos figureront au *Journal officiel* et tous les horticulteurs le sauront - pour que vous preniez une telle disposition aussi rapidement. Qu'elle soit inscrite dans les faits à long terme, peut-être, que nous la prenions lorsque les Hollandais, qui sont nos principaux concurrents, la prendront eux-mêmes, nous le comprendrions, de même que les horticulteurs, mais dès lors que nos principaux concurrents ne l'ont pas encore prise, vous n'étiez pas obligé de le faire.

Monsieur le ministre délégué, j'ai l'infini regret de vous dire que vous n'avez pris cette disposition que pour mettre 1,8 milliard de francs dans la poche de l'Etat en année pleine.

**M. le ministre délégué au budget.** On aurait pu ne rien faire depuis 1988, dans aucun domaine, en ce qui concerne les taux de T.V.A. Je constate simplement que, quand on les

diminue, vous ne dites rien et que, lorsqu'on les ajuste en sens inverse, vous rouspétez ! Il faudra que vous expliquiez cette contradiction en confession !

**M. le président.** La parole est à M. Gantier, à qui je demande d'être bref, car je ne voudrais pas devoir l'interrompre.

**M. Gilbert Gantier.** M. le ministre a souligné que les Pays-Bas avaient beaucoup poussé pour que nous majorions ce taux. Je les comprends d'autant mieux qu'ils disposent d'un instrument de production horticole très perfectionné.

Je livre à votre méditation l'exemple suivant. J'ai été saisi d'un projet d'aménagement urbain comportant un aménagement d'espaces verts. Après différentes consultations, les promoteurs ont commandé par camions spéciaux toutes les plantes aux Pays-Bas, les important à un prix qu'on pourrait presque qualifier de dumping. Ils ont, bien entendu, payé la T.V.A. au passage de la frontière, mais sur une assiette réduite.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Le taux de T.V.A. n'est pas en cause !

**M. Gilbert Gantier.** On est donc en train de mettre en difficulté une profession qui doit lutter dans des conditions très difficiles avec la concurrence étrangère, en particulier la concurrence hollandaise.

**M. Edmond Alphanhéry.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Loin de moi l'idée de vouloir prolonger abusivement ce débat, mais le dernier exemple cité par M. Gantier prouve surabondamment que le taux de T.V.A. ne joue pas à l'égard de la concurrence étrangère. En effet, ce promoteur a payé ses fleurs hors T.V.A. aux Pays-Bas et a acquitté la T.V.A. française. S'il les a payées moins cher aux Pays-Bas, c'est pour une raison de compétitivité du prix hors taxes du fournisseur étranger, et le niveau de la taxe supportée par le consommateur n'y change rigoureusement rien. Il faudra que petit à petit les esprits s'habituent à cette donnée : la concurrence à l'intérieur de la Communauté se fera hors taxes.

**M. Gilbert Gantier.** La T.V.A. a été payée sur une assiette réduite !

**M. Edmond Alphanhéry.** Nous n'avons pas besoin qu'on nous fasse un cours !

**M. le président.** Le vote sur les amendements n<sup>os</sup> 116 corrigé, 284, 199 et 117 est réservé.

M. Poniatowski a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 114 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 278 bis du code général des impôts est complété par un 13<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 13<sup>o</sup> Les produits issus du débroussaillage des forêts.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit de favoriser fiscalement le débroussaillage des forêts, car ce sont en général les broussailles, notamment dans le Midi, qui sont à l'origine des incendies de forêt, déclenchés soit par malveillance, soit par accident. Un débroussaillage insuffisant facilite l'extension d'incendies extrêmement dommageables pour l'environnement et la sécurité, considérablement onéreux pour la collectivité publique, qui doit acheter des avions Canadair et consentir des efforts importants. Il faut donc favoriser fiscalement le débroussaillage des forêts, car il aboutira à terme à une économie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'accord communautaire sur la T.V.A. énumère limitativement les produits qui peuvent bénéficier du taux réduit. Un certain nombre de produits et de services liés à l'environnement ou à sa protection sont inclus dans cette liste, mais pas tous, et nous ne pouvons pas procéder à une généralisation unilatérale.

Ni les produits issus du débroussaillage, qui ne sont d'ailleurs qu'un élément minime de l'équilibre économique de l'opération, ni l'activité de service consistant à débroussailler, dont l'importance est sans doute plus grande, ne peuvent, je le répète, être inclus unilatéralement dans la liste des produits et services bénéficiant du taux réduit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 114 corrigé est réservé.

M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 154, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« g) Les véhicules automobiles terrestres à moteur qui fonctionnent exclusivement au moyen de l'énergie électrique.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit d'un nouvel amendement « vert ». Vous pourrez constater que j'en présente beaucoup, et je vais peut-être me ranger finalement aux côtés des écologistes. *(Sourires.)*

**M. Philippe Aubergier.** Comme Juquin, votre ancien ami recyclé monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Là, on aborde le chapitre des huiles usagées recyclées ! *(Sourires.)*

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit de faire bénéficier du taux réduit de T.V.A. de 5,5 p. 100 l'achat de véhicules terrestres à moteur fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique.

Nous savons tous, notamment les habitants des grandes villes, que la pollution atmosphérique coûte cher, qu'elle est nuisible à la santé et que le développement de l'énergie électrique pour le transport urbain est une nécessité, d'autant plus que, économiquement et technologiquement, il répond parfaitement aux possibilités des centrales nucléaires, qui peuvent offrir la nuit leur puissance électrique pour recharger les batteries.

Il faut faire un geste pour favoriser ce marché nouveau et, comme les véhicules électriques sont d'un prix élevé car les batteries sont très coûteuses, il serait judicieux de les faire bénéficier du taux réduit de T.V.A.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Le même motif que précédemment s'oppose à cet amendement. De surcroît, je fais observer à M. Gantier que le marché des véhicules automobiles à énergie électrique est à 99,99 p. 100 un marché de flottes professionnelles.

**M. Gilbert Gantier.** Publiques, dépendant en particulier des mairies !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les collectivités locales ont également des flottes professionnelles. Les élus locaux exercent une véritable profession !

Pour l'achat de ces véhicules, les collectivités locales bénéficient de subventions équivalentes à la T.V.A. qu'elles acquittent. Quant aux entreprises privées, si le véhicule est exclusivement affecté à un service professionnel, la T.V.A. est également déductible.

Demander l'application du taux réduit n'est donc pas justifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** M. Alain Richard vient en fait d'apporter de l'eau au moulin de M. Gantier. Certes, les véhicules automobiles électriques ne sont pratiquement pas

utilisés par des personnes privées. Raison de plus pour appliquer un taux de T.V.A. réduit, comme le propose M. Gantier. Si l'incitation fiscale n'est pas suffisante, cela ne coûtera rien à l'Etat. Mais si elle est stimulante, cela favorisera la construction d'automobiles électriques, tout le monde y trouvera son profit, et en particulier l'environnement.

Vous avez apporté, monsieur le rapporteur général, le meilleur argument possible en faveur de la proposition de M. Gantier, que je soutiens.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 154 est réservé.

M. Deprez a présenté un amendement, n° 90, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« g) La location des espaces publicitaires sur les terrains de sport consentis directement par les associations sportives, les sociétés à objet sportif et les sociétés d'économie mixte.

« II. - Les pertes de ressources résultant de l'application des dispositions précédentes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement vise à favoriser la location d'emplacements publicitaires sur les terrains de sport, car c'est l'une des seules façons de permettre le développement du sport dans certaines cités.

**M. Jean-Pierre Brard.** Au Touquet, par exemple !

**M. le ministre délégué au budget.** C'est très éducatif, tout ça !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je répète que les produits liés à l'environnement ne constituent pas une catégorie spécifique au regard de la T.V.A. Par ailleurs, puisque nous parlons d'écologie, il ne me semble pas que ces espaces publicitaires contribuent véritablement à l'amélioration de l'environnement et des paysages urbains. Si nous pensons que le sport doit être stimulé, je ne suis pas sûr que ce soit par ce moyen qu'on puisse le mieux y parvenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 90 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 236, 237, 299 et 153, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 236, présenté par M. Giraud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prestations de traitement et de la collecte des ordures ménagères effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales ou de leurs groupements est fixé à 5,5 p. 100.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe sur le tabac prévue à l'article 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 237, présenté par M. Giraud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prestations de traitement des ordures ménagères effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales ou de leurs groupements est fixé à 5,5 p. 100.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe sur le tabac prévue à l'article 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 299, présenté par M. Poniatowski, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« g) Les prestations liées au traitement des ordures ménagères effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales ou de leurs groupements.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 153, présenté par M. Colombier et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« g) Les prestations relatives au traitement des ordures ménagères par les communes ou leurs groupements, dans le cadre du service public municipal de collecte des ordures ménagères, à la condition que ces prestations s'appuient sur des procédés qui, de façon conjointe ou alternative, permettent de produire de l'énergie, de produire du compost ou de recycler les matières ainsi collectées.

« II. - La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par le relèvement correspondant des droits de consommation sur le tabac. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 236.

**M. Philippa Auberger.** Je défendrai en même temps les amendements n°s 236 et 237. Il s'agit d'ailleurs d'un problème que le ministre et le rapporteur général connaissent bien puisqu'il a déjà été évoqué dans cette enceinte l'année dernière à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1991, et je veux parler de la collecte et du traitement des ordures ménagères. C'est une question très importante qui a été pendant longtemps mal traitée ou méconnue en France et qui soulève des problèmes très sérieux au regard de l'environnement, du fait des risques de pollution, en particulier des nappes phréatiques ; il faut donc faire des efforts en ce domaine. Jusqu'à présent, d'ailleurs, le rôle de surveillance des administrations était beaucoup trop modeste. Les opérations de collecte et de traitement sont relativement surimposées en comparaison de celles des autres services publics, tels la distribution de l'eau, l'assainissement et les transports, qui bénéficient du taux réduit de T.V.A. C'est pourquoi il vous est proposé de les assujettir au taux de 5,5 p. 100.

Bien que cela ne relève pas du domaine législatif, j'ajoute monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable de créer une section particulière ou un budget annexe au sein du budget des collectivités locales, concernant le traitement des ordures ménagères, à l'instar de ce qu'on fait déjà pour l'eau et l'assainissement, afin de permettre une meilleure individualisation de ces opérations et de vérifier que la taxe sur les ordures ménagères équilibre correctement le service rendu. Cela introduirait une plus grande clarté dans les comptes des communes et des groupements de communes.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 299.

**M. Gilbert Gantier.** Je serai très bref, monsieur le président, notre excellent collègue Philippe Auberger ayant dit l'essentiel.

Il est en effet très important de favoriser un traitement technologiquement satisfaisant des ordures ménagères. Dans les villes, on déplore encore trop de traitements insuffisants et même nuisibles à l'environnement - et je ne parle pas des décharges publiques. Il faut éviter tout cela !

Il s'agit en l'occurrence d'un autre amendement « vert », visant à favoriser sur le plan fiscal la construction d'usines assurant le traitement des ordures ménagères dans des conditions satisfaisantes.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement n° 153.

**M. Edmond Alphandéry.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** A titre personnel, je suis favorable à ces amendements. Mais leurs auteurs, qui connaissent bien la matière, savent qu'il est impossible de s'en tenir à une baisse du taux de T.V.A.

Le compromis européen sur les taux de T.V.A. permet explicitement que la prestation de service consistant à collecter les déchets ménagers ou industriels soit assujettie au taux réduit de 5,5 p. 100. En revanche, l'accord ECOFIN du mois de mars ne vise pas l'activité de traitement des déchets, et c'est regrettable car celle-ci représente, et ce sera encore plus vrai dans l'avenir, une masse financière plus importante.

Mais poussons le raisonnement jusqu'au bout.

Qui paie finalement la collecte et le traitement ? C'est l'habitant, le résident, par le biais de la taxe prélevée pour l'enlèvement des ordures ménagères, annexée à la taxe sur le foncier bâti qu'acquitte le propriétaire. Si le propriétaire n'est pas l'occupant, cette taxe est répercutée dans les charges locatives.

Est-il, aujourd'hui, de bonne politique de diminuer la charge finale supportée par l'usager ? Il est évident que non, puisque nous allons devoir consacrer beaucoup plus d'argent public à améliorer le niveau technologique de la collecte et du traitement, et à mieux préserver l'environnement.

La baisse du taux de T.V.A. aurait un intérêt dans le cadre d'un remaniement global du prélèvement, qui introduise - le Gouvernement étudie ce point - un système de taxe parafiscale ou de redevance permettant de financer la modernisation, l'amélioration technique des procédés de recyclage et d'élimination des déchets et, éventuellement, des collectes elles-mêmes car il convient de développer les collectes sélectives.

Ce point est donc à l'étude. Je ne peux cependant pas adresser au Gouvernement de chaleureuses félicitations car des dissensions entre départements ministériels et des querelles quelque peu théoriques retardent l'élaboration d'un schéma financier d'ensemble permettant à la France de se placer à un bon niveau de compétitivité pour ce qui concerne la qualité du traitement des déchets. Mais il ne faut pas désespérer.

J'espère que, dans les tout prochains mois, le Gouvernement nous proposera un plan d'ensemble. A ce propos, je ferai une suggestion à notre président de commission : il ne serait pas inutile que la commission des finances, le cas échéant de concert avec la commission de la production, qui s'intéresse au sujet, constitue une mission d'information pour dégrossir le travail législatif que nous aurons à accomplir, comme je le souhaite, dans peu de mois.

J'insiste sur le fait que la baisse de la T.V.A. applicable à la prestation n'est qu'une pièce du puzzle. Il ne serait pas judicieux de la décider de façon isolée ; on ferait artificiellement baisser le prix de la prestation pour l'usager alors que, si nous voulons être à la hauteur, ce prix devra fortement augmenter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 236, 237, 299 et 153 ?

**M. le ministre délégué au budget.** J'approuve pleinement les explications de notre rapporteur général.

Monsieur Gantier, nous avons déjà abordé ce sujet l'année dernière. Le rapporteur général comme ses collègues assidus doivent s'en souvenir.

Je souhaite que l'on en arrive à cette mesure mais, sur le plan budgétaire, je ne peux pas l'accepter. Dès que je pourrai la financer, elle sera prise.

En conséquence, je ne peux pour l'instant accepter les amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je souhaiterais répondre à M. le rapporteur général.

Tout d'abord, je ne peux pas suivre son raisonnement selon lequel, puisque, de toute façon, les contribuables ou les habitants seront obligés de consentir un effort supplémentaire, il n'est pas possible de diminuer la T.V.A. Je trouve au contraire qu'il faut faire le raisonnement inverse : puisqu'une usine d'incinération d'ordures ménagères, par exemple, coûte deux à trois fois plus cher, pour ce qui concerne le traitement, qu'une simple décharge contrôlée, un effort financier

très important va devoir être réalisé, et donc une baisse de T.V.A. serait tout à fait opportune pour alléger un peu celui-ci.

J'en viens ma seconde réflexion, à laquelle le ministre ne sera pas insensible : il y a urgence !

Que constatons-nous à l'heure actuelle du fait de notre retard en ce domaine ? Si nous avons des entreprises très compétitives dans le domaine du traitement ou de l'assainissement de l'eau - le groupe Degremont, pour ne pas le citer, est un leader mondial -, nous n'avons pas du tout l'équivalent dans le domaine du traitement des ordures ménagères. Nous accusons un très grand retard sur notre marché intérieur et, tant que ce retard ne sera pas comblé, nous aurons beaucoup de difficultés à exporter notre technologie.

Nous ne sommes au point ni sur le plan technique, ni sur le plan économique. Un effort doit donc être fait.

Cette question avait déjà été abordée l'année dernière. Or nous en sommes pratiquement toujours à la même point. Cela tient, semble-t-il, à un certain nombre de dissensions opposant le ministre de l'environnement aux autres partenaires. Je souhaite pour ma part, que les choses progressent.

**M. le président.** Les votes sur les amendements nos 236, 237, 299 et 153 sont réservés.

Je suis saisi de deux amendements, nos 235 et 329, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 235, présenté par M. Toubon, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Les opérations d'achat, de vente, de livraison, d'importation, de commission, de courtage ou de façon portant sur les œuvres d'art sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 5,5 p. 100.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe du tabac prévu à l'article 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 329, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 278 septies ainsi rédigé :

« Art. 278 septies. - Jusqu'au 31 décembre 1992, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, de vente, de livraison, d'importation, de commission, de courtage ou de façon portant sur les œuvres d'art originales dont la définition est fixée par décret et dont l'auteur est vivant. »

« II. - Cette disposition s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991. »

Sur cet amendement, M. Estrosi a présenté un sous-amendement, n° 330, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 329, substituer aux mots : "dont l'auteur est vivant", la phrase suivante : "Les prestations fournies par les guides et accompagnateurs, les sportifs, les artistes du spectacle et les dresseurs d'animaux sont exonérées de cette taxe jusqu'à cette date."

« II. - Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévue aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Qui défend l'amendement n° 235 de M. Jacques Toubon ?

**M. Edmond Alphandéry.** Le Gouvernement, puisque c'est le même que le sien ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 329.

**M. le ministre délégué au budget.** Contrairement à ce que pense M. Alphandéry, mon amendement n'est pas tout à fait identique à celui de M. Toubon.

M. Toubon propose d'appliquer aux œuvres d'art le taux réduit de la T.V.A. et donc de revenir sur le vote émis par le Parlement au printemps dernier dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Je ne peux donc accepter son amendement.

Mon amendement n° 329 est quelque peu différent. Il a pour objet de ménager une transition pour l'application de la T.V.A. selon le régime de droit commun aux artistes et aux galeries d'art. Je propose de soumettre les œuvres d'art originales d'artistes vivants au taux réduit de la T.V.A. Ce taux ne s'appliquerait que jusqu'au 31 décembre 1992, puisqu'à cette date nous devons mettre en place un système définitif et nous soumettre aux règles communes.

M. Estrosi souhaite, par son sous-amendement n° 330, appliquer le taux de 5,5 p. 100 à toutes les œuvres originales, que leur auteur soit vivant ou non, et exonérer de T.V.A. jusqu'au 31 décembre 1992 les sportifs, les artistes du spectacle, les guides et accompagnateurs, et les dresseurs d'animaux. Il est évident que je ne peux pas accepter ce sous-amendement non plus.

Profitant de l'arrivée de M. Toubon, je lui dirai que je fais tout de même un pas dans sa direction tant que l'Europe me le permet encore. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** J'ai le sentiment que le ministre délégué a rejeté l'amendement n° 235 et le sous-amendement n° 330 avec des arguments qui n'étaient pas les bons. Peut-être n'a-t-il pas eu le temps de les lire.

**M. le ministre délégué au budget.** Je les ai lus !

**M. Philippe Auberger.** L'amendement du Gouvernement ne diffère de celui de M. Toubon que sur un point : l'auteur de l'œuvre d'art doit être vivant.

C'est une vieille histoire : doit-on traiter de la même façon toutes les œuvres d'art ou réserver un traitement spécifique aux œuvres d'art dont les auteurs sont encore vivants ?

**M. le ministre délégué au budget.** Mon amendement diffère aussi de celui de M. Toubon en ce qu'il prévoit la date du 31 décembre 1992.

**M. Philippe Auberger.** M. Toubon prévoit en effet une mesure d'ordre général alors que le Gouvernement fixe une date limite. Mais alors sera-ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993, le régime du droit commun qui devra s'appliquer ? Là-dessus, monsieur le ministre délégué, vous n'avez pas été très explicite. S'il en était ainsi, cela signifierait que vous nous proposez de nous prononcer sur une mesure de circonstance.

**M. le ministre délégué au budget.** Sur une mesure transitoire !

**M. Philippe Auberger.** Contrairement à ce qui a été dit, le sous-amendement ne remet pas du tout en cause l'amendement du Gouvernement : il le complète, et c'est d'ailleurs bien ce qui ressort explicitement de sa rédaction même. Il tend à élargir la mesure à un certain nombre de prestations particulières, telles que les spectacles ou les conférences à caractère culturel. Ce sous-amendement est parfaitement défendable dans la mesure où il vise des prestations qui, en général, sont assez peu coûteuses, et qui sont d'essence culturelle et populaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion de répondre au Gouvernement et à la commission.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Elle n'a encore rien dit !

**M. le président.** M. Toubon intervient en tant qu'auteur de l'amendement n° 235. M. le rapporteur général lui répondra ensuite.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** En tout cas, la commission n'est pas d'accord avec ce qu'il propose !

**M. Jacques Toubon.** A ma connaissance, elle s'est prononcée hier matin !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Oui, et c'est !

**M. Jacques Toubon.** C'est bien pour cela que j'interviens contre...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Contre votre amendement et contre celui du Gouvernement ?

**M. Jacques Toubon.** ... la commission. Si elle s'était prononcée pour, je n'aurais pas besoin de prendre la parole.

**M. le ministre délégué au budget.** Ils sont forts tous les deux, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Je scrai tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour limiter l'effet de la mesure au 31 décembre 1992, au lieu, comme cela est prévu dans mon amendement n° 235, d'en faire un régime permanent, et je vais en exposer les raisons.

Sur le fond, je pense qu'il n'est pas bon de changer aussi brutalement qu'on l'a fait dans le D.D.O.F. du mois de juin, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991, le régime applicable aux œuvres d'art vendues par leurs créateurs, par des intermédiaires, importées ou mises aux enchères publiques. Il faut appliquer à ces œuvres le taux réduit que, par référence à ce qui a été fait pour le livre et, *a fortiori*, pour la presse, notamment pour les périodiques, j'appellerai « taux culturel ».

On risque sinon de créer des courants commerciaux dérivés, et notamment de dissuader l'importation en France d'œuvres d'art, ce qui est déjà le cas. On risque également de décourager, à la fois psychologiquement et humainement, les créateurs, tout comme les collectionneurs, que vous oubliez.

Dans votre réponse aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, vous avez dit qu'au moment où il faut dégager de l'argent pour créer des emplois, on peut peut-être faire payer un plus aux acheteurs d'œuvres d'art. Ce sentiment a pu être inspiré par telle ou telle information que l'on vous a donnée. Aussi ne lui accorderai-je pas nécessairement de connotation idéologique. Il demeure qu'en France, ceux qu'on appelle les « amateurs d'art » ne sont pas des magnats de l'acier ou du caoutchouc !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont sans doute des R.M.istes !

**M. Jacques Toubon.** D'ailleurs, si c'était le cas, nos artistes et notre marché de l'art ne seraient pas dans la situation qu'ils connaissent depuis des années et des années.

Au-delà des questions d'argent, monsieur le ministre, il est un point auquel vous devez être sensible, vous qui faites de la politique en essayant de vous adresser à l'émotion, au cœur et non pas seulement à la tête : la mesure que je propose serait considérée, compte tenu de l'état du marché, comme un signe du pouvoir à l'égard de tous ceux - créateurs, collectionneurs, marchands et autres - qui œuvrent pour l'art de façon désintéressée...

**M. Jean-Pierre Brard.** Surtout les collectionneurs !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** N'oublions pas les vendeurs !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Brard, je voudrais que vous répétiez ce que vous dites à un certain nombre de vos amis - par « amis », je veux dire : membres du même parti que vous - qui se sont battus depuis des décennies pour que la commande publique augmente, pour que les collectionneurs puissent acheter, pour que les créateurs, en particulier ceux qui font partie de votre formation ou qui sont vos compagnons de route, ne connaissent plus la situation de misère qu'ils ont connue ! Vous éprouveriez probablement plus de difficultés à le leur dire en face qu'à le lancer dans cet hémicycle. Allez le dire à Henri Cueco ! Votre propos est purement démagogique !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous confondez les carottes et les navets !

**M. Jacques Toubon.** Il y a plusieurs façons, monsieur Brard, de faire du populisme, mais je ne crois pas que la vôtre soit vraiment meilleure que celle que l'on pratique à l'autre extrémité de cet hémicycle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'êtes pas bien placé pour donner des conseils en la matière, alors que vous établissez aujourd'hui votre fonds de commerce en concurrence avec celui dont vous parlez !

**M. le président.** Messieurs, revenons-en à nos moutons !

**M. Philippe Auberger.** Plutôt à nos « toiles » ! Il n'y a que chez Millet que les moutons ont une valeur artistique ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Si vous adoptez le taux réduit, monsieur le ministre, vous aurez tout d'abord réalisé l'assujettissement à la T.V.A., et je trouve cela normal, contrairement à

mon ami Estrosi qui propose d'exonérer notamment un certain nombre de sportifs et d'interprètes. Je suis favorable à l'assujettissement car il va dans le sens de l'avenir. En outre, vous l'aurez fait à un taux réellement adapté à ce qu'est l'œuvre d'art, la création.

Mais comment pouvez-vous faire la distinction entre artistes vivants et artistes morts ? Certains artistes ont disparu très jeunes, au tout début de leur carrière, et ils ont fait l'objet d'un très grand engouement, y compris de la part des institutions publiques, des F.R.A.C. et du Musée d'art moderne. Vous voudriez qu'un artiste disparu à l'âge de vingt-sept ans soit exclu du bénéfice d'une disposition dont bénéficiera, en revanche, tel ou tel artiste vivant dont les œuvres seront de moindre qualité, mais dont la vie se sera normalement prolongée ?

Il y a là quelque chose d'illogique !

Enfin, monsieur le ministre, vous m'avez affirmé, et je sais que cela s'est dit en commission des finances, qu'il n'y avait pas de taux « européen » de T.V.A. en matière culturelle.

**M. Henri Emmanuelle, président de la commission.** C'est exact !

**M. Jacques Toubon.** La vocation de la France, monsieur le ministre, n'est-elle pas de faire en sorte que, dans l'Europe communautaire unie de demain, soient davantage pris en compte qu'aujourd'hui la culture et les biens culturels, et de donner l'exemple ?

Si j'accepte la date du 31 décembre 1992, c'est bien parce que nous fixons un régime national avant que le régime communautaire ne soit harmonisé. Ainsi la France ira-t-elle négocier sur la base d'une taxation des œuvres d'art au taux de 5,5 p. 100 et non pas sur la base d'un taux moyen communautaire futur de 15 p. 100 par exemple !

Monsieur le ministre, ne voulez-vous pas, indépendamment de vos fonctions, assumer au nom du Gouvernement la vocation de la France qui est de défendre à Bruxelles les biens culturels, l'art et, plus généralement, la culture européenne ?

Croyez-vous que si nous adoptons en 1993 ou en 1994 le taux moyen voulu par la Communauté, nous serons en position favorable vis-à-vis d'un certain nombre d'autres pays tels que le Japon ou les Etats-Unis ? L'europanisme culturel doit-il sublimer notre nationalisme, ou bien la vocation de la France en matière culturelle ne doit-elle pas plutôt permettre d'assurer les positions de l'Europe culturelle ? N'aurons-nous pas apporté beaucoup à la civilisation et à la culture européenne si, demain, l'Europe montre dans le concert des nations qu'elle est fière de ce que l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre, la France, l'Allemagne ont procuré au monde, en particulier aux anglo-saxons ou au Sud-Est asiatique, qui se repaît de la culture européenne et de l'art de l'Europe ?

Voilà, pourquoi monsieur le ministre, je suis prêt à accepter, je le répète, la date du 31 décembre 1992. Notre vocation n'est pas seulement de légiférer, mais de donner l'exemple. Et c'est pour cela que je défends cette cause avec tout mon cœur. Le problème n'est pas de savoir si les 100 millions de francs qui sont en cause iront dans une poche ou dans une autre, dans celle des professionnels ou dans celle de l'Etat, mais si vous voulez par la fiscalité assumer notre vocation.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements et sur le sous-amendement ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Toutes les opinions sont respectables, mais la commission des finances voit les choses sous un autre angle.

**M. Philippe Auberger.** Par le petit bout de la lorgnette !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il me semble que tout ce qui pouvait être dit sur le sujet l'a été au moment où le Parlement s'est prononcé au mois de juin dernier sur la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

**M. Philippe Auberger.** Le Président de la République n'était pas content !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Un accord a été passé. L'adhésion à la Communauté européenne constitue un engagement de portée séculaire pris par la France. Et il est évident que, au sein de cette communauté, les décisions, prises une par une, ne peuvent pas satisfaire intégralement chacun des Etats membres.

Le Gouvernement, par un projet de loi délibéré en conseil des ministres, nous a proposé d'assujettir l'activité des artistes au taux moyen, né du compromis auquel il avait souscrit au sein de la Communauté européenne. Le Parlement s'est prononcé pour cette réforme. Elle a été promulguée. Elle est en vigueur ou elle devrait l'être.

**M. Philippe Aubarger.** Et Tonton alors ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Aujourd'hui, une partie des professions intéressées tente de faire rejouer le match, ce qui est de bonne guerre pour tout groupe d'intérêt, qu'il soit respectable ou non. Celui-ci est respectable, mais il n'empêche qu'il s'est comporté comme tel jusqu'à aujourd'hui.

**M. Jacques Toubon.** Est-ce que j'ai une tête de représentant de groupe d'intérêts ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'espère que vous allez nous prouver que non en nous faisant bénéficier de votre compagnie pendant tout le reste de la discussion budgétaire, qui vous intéresse en tant que représentant de l'intérêt national, jusqu'à trois heures du matin cette nuit s'il le faut, pour parler de bien d'autres sujets. Cela en sera la meilleure démonstration.

**M. Jacques Toubon.** Si l'on organisait mieux le débat, les parlementaires pourraient suivre la discussion budgétaire !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ne suis l'auteur ni de la Constitution ni du règlement de l'Assemblée nationale.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** C'est un certain « Michou » ! (Sourires.)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Aujourd'hui, les différents amendements nous conduisent, me semble-t-il, à nous livrer à un mauvais travail.

Le Gouvernement a tort de nous proposer cette disposition et il a encore plus tort de s'approprier, faute de vote séparé sur cet article, à la faire passer dans le cadre d'un engagement de responsabilité. L'article 49, alinéa 3, de la Constitution me paraît pourtant avoir une tout autre vocation que celle de corriger à la marge des erreurs législatives qu'on pense avoir faites ou que certains intérêts vous persuadent d'avoir faites.

Quant au choix entre deux taux de T.V.A., est-ce une question affective ou une question économique ?

Si c'est une question affective, il faut alors que l'Assemblée et le Sénat, lorsqu'ils légifèrent sur ces questions, s'abiment en réflexion sur le poids moral, la respectabilité et l'audience intellectuelle de chacune des activités dont il s'agit de fixer le taux de T.V.A. Cela risque de nous emmener assez loin et de donner des résultats assez pittoresques.

S'il s'agit d'une question économique, celle-ci ne doit pas se poser en termes de « taux culturel », mais de protection à accorder à certaines catégories d'acteurs du monde culturel, en difficulté, ce qui, dans aucun des métiers concernés, n'est le cas de la totalité de la profession. Voilà ce qu'est le corporatisme : exciper de la situation de ceux qui sont en situation précaire pour défendre bec et ongles les privilèges des favorisés et tenter d'en arracher de nouveaux.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** C'est triste !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Voilà ce qui mine la France.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Très bien !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Et ce n'est pas parce que ce mécanisme joue aussi au sein des professions culturelles qu'il ne faut pas le condamner et qu'il ne faut pas s'en indigner. Nous sommes ici pour lutter contre les corporatismes. Si, au contraire, nous les relayons, cette assemblée est foutue !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà que l'on dérape !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Si l'ensemble des dispositifs, coûteux, anciens, au moyen desquels le ministère de la culture et les collectivités locales ont essayé, de longue date, de soutenir la création et d'aider les jeunes créateurs, n'ont pas bien marché, il faut sans doute les revoir. Cela ne

serait du temps perdu pour personne. Mais prétendre stimuler le marché par des taux de T.V.A., favorise de façon indifférenciée l'artiste consacré qui vend ses œuvres confortablement, dans tous les sens du mot, au jeune artiste débutant, c'est soit une vue de l'esprit, soit une tentative de manipulation sur laquelle je préfère ne pas apporter d'autres commentaires.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Toubon parlait de populisme tout à l'heure. Il est vrai qu'il est expert, étant plus compétent que n'importe lequel d'entre nous pour décerner des brevets en la matière.

Pour en venir aux amendements qui nous sont soumis, je remarque, d'abord, que M. Toubon s'intéresse à l'art d'une manière tout à fait particulière, rejoignant ainsi un membre éminent de notre auguste assemblée, qui a toujours exprimé son intérêt dans ce domaine. Nous, nous nous intéressons d'une autre manière. Nous cherchons à aider la création et non à remplir des coffres-forts non plus de lingots ou de liasses, mais d'œuvres d'art, dans l'espoir de spéculer sur elles. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Nous voulons, je le répète, aider la création, ce qui nécessite une politique de commandes publiques et des mesures spécifiques qui permettent aux créateurs de vivre de leur art. Or, vous le savez bien, peu y parviennent réellement. Vous, monsieur Toubon, vous mélangez tout à dessein. Vous parlez des magnats de la finance et de l'acier - terrain sur lequel je ne vous suivrai pas car vous fréquentez ces hommes plus que moi et votre opinion à leur égard est plus qualifiée que la mienne -, mais c'est pour mieux dissimuler le fait que, sous couvert d'aider les créateurs, que vous ne connaissez d'ailleurs pas bien, vous défendez les intérêts mercantiles des magnats, des vendeurs, des intermédiaires.

Nous, nous ne faisons pas cette confusion. L'année dernière, rappelez-vous, nous avions déposé parmi les amendements qui concernaient l'impôt sur les grandes fortunes, un amendement de repli pour soustraire à cette imposition les propriétaires d'œuvre d'art qui présenteraient celles-ci au public. Nous n'avons, malheureusement, pas été suivis par le Gouvernement. Certaines connivences entre vous-même et d'autres dans cette assemblée sont dommageables aux créateurs.

Ne vous cachez donc pas derrière les créateurs, monsieur Toubon. Rappelez-vous lorsque vos amis étaient aux affaires : l'un de vos ministres n'a pas trouvé mieux à titre de politique culturelle que de faire tendre la sébile aux créateurs. Vous utilisez les créateurs comme des otages pour protéger ceux dont vous êtes ici le porte-parole, les privilégiés de la finance qui cachent aujourd'hui pour une part leurs avoirs dans les œuvres d'art qu'ils achètent à vil prix aux créateurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Toubon.** Pourrais-je poser une toute petite question à M. le ministre concernant des chiffres ?

**M. le président.** S'il s'agit bien de chiffres, ma réponse est oui. Mais s'il s'agit d'exposer à nouveau des conceptions idéologiques sur l'art, ma réponse est non ! Ça suffit !

**M. le ministre délégué au budget.** Je connais M. Toubon. Il est de parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ma question, monsieur le ministre, porte non plus sur les recettes, mais sur les dépenses.

Admettons que le taux de T.V.A. applicable soit celui de 18,6 p. 100. Augmenterez-vous les crédits de la commande publique à due concurrence ? Lorsqu'un artiste ou toute autre personne vendra au F.R.A.C., au C.N.A.P., au Musée d'art moderne, une œuvre, elle sera diminuée de 18,6 p. 100. Si le Gouvernement veut maintenir - politique que j'ai toujours soutenue depuis 1981 - le niveau des crédits de commandes publiques, il devra les augmenter de 18,6 p. 100.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Je tiens d'abord à remercier M. Toubon d'avoir bien compris la démarche du Gouvernement qui est coïncé par cette affaire du

31 décembre 1992. Cela étant, notre appréhension du problème n'est pas la même, non pour des raisons de dogmatisme politique, mais parce que nous ne parlons pas de la même chose. La mesure que je propose n'est pas une mesure d'aide aux acheteurs, mais une mesure transitoire de soutien aux artistes vivants.

**M. Jacques Toubon.** J'avais compris !

**M. le ministre délégué au budget.** Vous comparez les œuvres d'art aux livres. Une telle comparaison, même si j'en comprends la démarche intellectuelle, est audacieuse. Un roman de gare à cinquante francs n'a quand même rien à voir avec un tableau qui vaut plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de millions de francs. On ne peut faire pour les œuvres d'art comme pour le livre.

S'il est vrai, par ailleurs, que l'on trouve des amateurs d'art dans toutes les couches de la population, ils se répartissent tout de même en deux catégories : l'immense majorité qui n'a pas les moyens d'acheter ou qui ne peut acheter que des copies ou du pas cher, et la très petite minorité qui achète des œuvres chères en jouant parfois, je vous le concède, le rôle de mécène, et qui n'a pas besoin d'être aidée. S'agissant de la distinction entre morts et vivants, vous m'avez dit, monsieur Toubon, ne pas voir comment la faire. Elle me semble tout de même facile à établir ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Ma question portait sur les conséquences. Le fait me paraît indiscutable ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué au budget.** Connaissant votre sens de l'humour, je ne voulais pas laisser passer ce trait.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce ne sera tout de même pas évident pour le douanier, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué au budget.** C'est vrai ! Mais M. Jack Lang qui connaît les artistes du monde entier ne manquera pas de me fournir les attestations nécessaires - ses successeurs aussi sans doute.

**M. Jacques Toubon.** Il n'aura pas de successeur, vous le savez très bien !

**M. le ministre délégué au budget.** C'est vrai !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Il ne peut pas y en avoir ! C'est une pièce unique !

**M. Philippe Auberger.** Il est immortel !

**M. le ministre délégué au budget.** Cette distinction entre les morts et les vivants, je la trouve quelquefois dans les rapports de la Cour des comptes si j'en crois, par exemple, les jugements qu'elle porte sur certaines commandes publiques. Voyez en particulier celles faites par Bercy dans le cadre du 1 p. 100.

Les morts entrent au Panthéon des esprits mais, quel que soit le taux de T.V.A., un smicard n'aura jamais les moyens de s'acheter un Picasso, un Manet, un Van Gogh, un Belmondo, que sais-je encore ?

J'ai bien entendu ce que vous avez dit sur l'ouverture des pays du monde, mais le dispositif sera totalement neutre à l'exportation.

**M. Jacques Toubon.** Et à l'importation ?

**M. le ministre délégué au budget.** Il s'agit alors d'une clientèle qui a les moyens d'acheter.

**M. Jacques Toubon.** Mais non !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Ce n'est pas la réduction du taux de T.V.A. qui résoudra le problème !

**M. le ministre délégué au budget.** Pour ce qui est de votre dernière question, monsieur Toubon, concernant les commandes publiques, je n'ai pas très bien compris la distinction que vous faites entre les recettes fiscales et le montant des crédits. Tout ce que je peux vous dire, c'est que ce qui est acheté par les collectivités locales en la matière relève normalement du fonds de compensation de la T.V.A., celle-ci leur étant remboursée.

**M. Jacques Toubon.** Mais *quid* de l'Etat ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je ne parle pas des commandes publiques de l'Etat : vous avez vous-même cité les fonds régionaux d'art contemporain...

**M. Jacques Toubon.** J'ai parlé du C.N.A.P., j'ai parlé des musées d'art moderne !

**M. le ministre délégué au budget.** Les investissements des collectivités locales en la matière entrent dans le cadre du fonds de compensation de la T.V.A.

Cela dit, la mesure transitoire qui vous est proposée est destinée à soutenir les artistes vivants et non les acheteurs. J'insiste sur ce point.

J'ajoute que si l'on veut vraiment aider les artistes et les vrais, on pourrait peut-être aussi un jour s'interroger sur la manière dont on use à travers la France de ce que j'appellerai l'obligation du 1 p. 100 culturel.

**M. Jacques Toubon.** Très bonne remarque !

**M. le ministre délégué au budget.** Peut-être conviendrait-il de poser quelques règles qui éviteraient de laisser souvent submerger la France par des horreurs baptisées œuvres d'art.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Oh !

**M. le ministre délégué au budget.** Voyez ce que l'on baptise « œuvres d'art » dans les lycées et les collèges ! Les contribuables se demandent quelquefois si l'on ne se moque pas d'eux !

**M. Philippe Auberger.** Ils ne se le demandent pas : on se moque d'eux !

**M. le ministre délégué au budget.** Les observations de la Cour des comptes sur les commandes de Bercy vont dans ce sens.

Mieux vaudrait par le canal de ces dotations obligatoires, mobiliser beaucoup d'argent pour aider les vrais artistes vivants, plutôt que de laisser n'importe qui se baptiser artiste pour capter ici ou là, quelquefois par copinage, des dizaines de millions de francs, qui se révèlent souvent être du gaspillage. En tout cas, il y a longtemps que, dans ma commune, j'ai décidé de ne pas respecter le 1 p. 100 culturel quand son usage m'est conseillé par des tiers. Je n'ai rien d'autre à dire sur ce sujet.

**M. le président.** L'intérêt de cet échange de vues ne m'a pas échappé, n'étant pas par nature béotien. Mais il faut que j'assure la discussion des amendements...

**M. Jacques Toubon.** Puis-je ajouter quelques mots ?

**M. le ministre délégué au budget.** On ne va pas passer trois quarts d'heure sur ce sujet !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. le ministre délégué au budget.** A l'heure où nous finirons de siéger cette nuit, les artistes dormiront depuis très longtemps !

**M. Jacques Toubon.** Je suis très content, monsieur le président, que vous présidiez la séance au moment où a été appelé cet amendement dont l'importance ne vous a pas personnellement échappé.

Comme nous aurons à nous prononcer, ainsi que M. le rapporteur général l'a indiqué, en le regrettant à juste titre, par un vote global sur cette première partie par application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, je dirai, en conclusion, que nous sommes favorables à l'amendement du Gouvernement en faveur des artistes vivants, même s'il ne s'agit que d'une demi-mesure.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 330 et sur l'amendement n° 329 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 235.

MM. Charles Millon, Gilbert Gantier, Lamassoure et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 111, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 281 du code général des impôts, le taux : "22 p. 100" est remplacé par le taux "18,6" p. 100.

« II. - Cette disposition sera applicable pour l'exercice 1992.

« III. - La perte de recettes est compensée par la privatisation de la Banque nationale de Paris, du Crédit Lyonnais, de Rhône-Poulenc, de l'Union des Assurances de Paris et des Assurances générales de France. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Nous changeons totalement de sujet. Voici un amendement sur le sort duquel je ne me fais guère d'illusions. Que M. Lamassoure en soit cosignataire n'étonnera personne. Député français et député européen, il exerce ses mandats avec talent et sincérité.

Cet amendement vise à abaisser le taux majoré de T.V.A. Je ne crois pas que les dispositions budgétaires prévues pour 1992 permettent de le faire, mais il faut rappeler que cette diminution est inéluctable.

Le Gouvernement, au cours des années passées, a fait des efforts louables pour abaisser à 22 p. 100 ce taux de la T.V.A. majorée qui était à un niveau totalement insupportable de 33 1/3 p. 100. C'est beaucoup moins, mais c'est encore trop, car cela tire vers le haut le pourcentage moyen de cette taxe. Il faudra bien qu'un jour prochain - ce devrait être le 1<sup>er</sup> janvier 1993 - soit supprimé le taux majoré de la T.V.A.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** En effet, il va falloir baisser la T.V.A. au taux majoré dans les quinze mois qui viennent. Le Gouvernement le fera au moment où la situation financière et budgétaire le rendra possible et où l'accord européen le rendra nécessaire, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année prochaine. Il le fera sans procéder à des ventes d'actifs qui auraient quelque difficulté à remplacer la recette manquante au-delà de l'année concernée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 111 est réservé.

M. Rochebloine a présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 282 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Au 1, la somme : "1 350 F" est remplacée par la somme : "1 800 F".

« Au 2, les sommes : "1 350 F" et "5 400 F" sont remplacées par les sommes : "1 800 F" et "7 000 F".

« Au 3, la somme : "20 000 F" est remplacée par la somme "25 000 F".

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. de Rocca Serra a présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du 7<sup>o</sup> de l'article 297 du code général des impôts, le taux de : "21 p. 100" est remplacé par le taux de : "16,50 p. 100".

« II. - Les pertes éventuelles de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits de consommation sur les tabacs prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** L'objet de cet amendement avait déjà été abordé lors de la discussion du dernier projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. J'ai cru comprendre que le ministre s'en est entretenu hier avec M. de Rocca Serra - en corse, qui plus est : j'ai donc eu quelque difficulté à comprendre leur conversation. (Sourires.)

La Corse a bénéficié pendant longtemps d'un avantage en ce qui concerne le taux de la T.V.A. sur les véhicules automobiles, une réfaction par rapport au taux du continent liée,

notamment, aux problèmes d'approvisionnement des concessionnaires et au prix de revient des automobiles livrées sur l'île. Elle souhaite obtenir le rétablissement de cet avantage.

\* De façon plus générale, on lui a promis depuis longtemps un réexamen d'ensemble de sa situation fiscale. Des rapports ont été rédigés, notamment par M. Prada, différentes missions ont été créées. Jusqu'à présent, les avantages spécifiques des Corses ont été rognés, en particulier en matière de droit de succession, de T.V.A. sur l'automobile, et peut-être dans d'autres domaines que j'ignore, n'étant pas un grand spécialiste de cette question. Mais ce réexamen d'ensemble n'est jamais intervenu. Sur place, une grogne, un malaise sérieux se font jour. Je souhaiterais savoir où en sont les réflexions du Gouvernement sur ce statut fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Auberger a tout dit. En effet, cet amendement a essentiellement pour vocation de nouer un dialogue avec le Gouvernement sur le remaniement du régime fiscal spécifique de la Corse. Il ne serait pas heureux - M. Auberger l'a implicitement reconnu - qu'on prenne une décision isolée sur le taux encore majoré applicable à l'automobile et à quelques autres biens sur le territoire corse, taux qui est devenu plus proche du taux moyen national.

Cela dit, le taux majoré sur les automobiles, comme sur le reste, va disparaître dans quinze mois. Par conséquent, ce n'est pas à mon avis le sujet central. Ce qui pose un problème c'est la fixation de l'ensemble des règles fiscales justifiées par l'isolement et les handicaps propres. C'est plutôt là-dessus que nous attendons le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** J'ai évoqué cette question avec M. de Rocca Serra, hier soir. Il a d'ailleurs eu la gentillesse de me prévenir qu'il ne pourrait pas assister ce matin à la séance. Il a souligné, une fois de plus - en corse, c'est vrai ! -, l'intérêt qu'il porte à l'amendement qu'il a présenté et que vous avez bien voulu défendre en son nom.

La commission des Communautés européennes a toujours exprimé plus que des réserves sur la différenciation des taux à l'intérieur du territoire métropolitain pour un même produit. C'est à la demande insistante de la France - le Gouvernement actuel comme le précédent ont été associés à ces démarches - qu'à titre de compromis la Commission a accepté que les réfections d'assiette dont bénéficiait la Corse soient remplacées par des taux particuliers.

Dans ces conditions, la création d'un nouveau taux en Corse - au demeurant inférieur au taux normal - ne manquerait pas - et je souhaite qu'on en informe M. de Rocca Serra - de remettre en cause ce compromis très difficile, d'autant plus que le motif de l'insularité ne peut être mis en avant pour cette catégorie de biens puisque les véhicules automobiles sont livrés en Corse aux concessionnaires à un prix hors taxe identique à celui du territoire métropolitain, les frais de transport étant pris en charge au titre de la continuité territoriale.

Par conséquent, les acquéreurs corses bénéficient pleinement du différentiel de taux ; il n'est pas justifié de réduire le taux de 21 p. 100 applicable dans les départements de Corse.

C'est vrai que, derrière tout cela - et le président de Rocca Serra m'en a parlé hier soir -, il y a le problème du statut fiscal en préparation. Le Gouvernement est toujours disponible pour mieux distribuer les avantages fiscaux dont bénéficie la Corse et pour leur donner un effet plus positif qu'aujourd'hui sur l'économie, l'investissement et l'emploi. Si les Corses souhaitent que le dialogue soit activement mené, j'y suis prêt. Mais s'il s'agit de demander au Gouvernement de maintenir les dispositions existantes dont il est évident qu'elles n'ont pas toutes, tant s'en faut, un effet positif, en en ajoutant d'autres qui aboutiraient, en réalité, à donner à la Corse à la fois des dispositions positives et des privilèges, je ne suis pas ouvert à cette discussion.

Donc, s'il s'agit de mieux distribuer l'existant, pas de problème, ma porte peut être ouverte dès lundi matin.

Avis défavorable sur l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 176 est réservé.

## Article 19

**M. le président.** « Art. 19. - I. - Au 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 733 du code général des impôts, les mots : "lorsque le vendeur n'est pas un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée redevable de la taxe au titre de cette opération ou exonéré en application du I de l'article 262" sont supprimés.

« II. - Les dispositions du 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 733 du même code ne sont pas applicables aux ventes réalisées entre le 15 septembre et le 31 décembre 1991. »

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 19. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Autre sujet de friction entre la commission et le Gouvernement.

**M. le ministre délégué au budget.** Oh là là !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ou l'on décide de se passer de nous, ou nous essayons de travailler sérieusement !

Nous avons voté, en juin, un système de taxation du produit des ventes publiques qui avait été mûrement réfléchi et qui avait le mérite de la clarté. Quand un bien est vendu en vente publique par un professionnel, par un commerçant, ce bien est assujéti à la T.V.A. Quand il est vendu par un particulier, il est assujéti à un droit d'enregistrement.

Cette position a été retenue par le Parlement après un certain nombre de concertations, d'où il résultait que la majorité des professionnels concernés reconnaissaient l'élément de simplification et de rationalisation qu'introduisait cette réforme.

Depuis lors, un certain nombre de ces professionnels se sont remis en campagne pour une seule raison que je tiens à dire devant l'Assemblée, c'est que l'acheteur dans une vente publique, en raison de cette nouvelle distinction, pourrait désormais voir s'il venait d'acheter à un particulier ou s'il venait d'acheter à un intermédiaire. Les organisateurs de ventes publiques ont considéré que cette révélation était préjudiciable à leur honorable corporation.

Je considère qu'il est extrêmement déplaisant, pour mesurer mes termes, qu'une pression organisée par un lobby, avec pour seule motivation de continuer à pouvoir embrouiller l'acheteur, se soit finalement traduite par, premièrement, la non-application d'un texte législatif qui avait été voté et promulgué, deuxièmement, une proposition émanant du Gouvernement trois mois après pour revenir sur cette décision.

Le Gouvernement fera ce qu'il voudra puisque, les membres de la majorité auront me semble-t-il, la retenue de ne pas voter une motion de censure sur ce sujet. Mais je considère qu'il est vraiment de très mauvaise méthode de procéder ainsi sur un aussi mauvais dossier, avec d'aussi mauvais motifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Comme le rappelait à l'instant M. le rapporteur général et comme il l'a écrit dans l'exposé sommaire de son amendement, la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a établi un régime d'imposition clair et cohérent des ventes aux enchères publiques.

Cette réforme était nécessaire. Il convenait, en effet, d'adapter la réglementation française aux dispositions communautaires et de supprimer les distinctions importantes qui existaient entre deux modes de vente devenus concurrents. Il n'était plus possible dans un contexte où, en pratique, les négociants ont le choix entre la vente en magasin ou la vente par voie d'enchères publiques, de maintenir une imposition avec un taux de T.V.A. de 18,60 p. 100 dans le premier cas et une imposition avec des droits d'enregistrement de 2 p. 100 dans le second.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Eh voilà !

**M. le ministre délégué au budget.** L'objectif poursuivi était donc de rétablir une neutralité fiscale, quelle que soit la voie de commercialisation choisie par le professionnel, ce qui

a été fait, dans le cadre du texte dont le rapporteur général vient de parler, par une disposition qui permet d'assujéti à la T.V.A. toutes les ventes effectuées par les intéressés.

Or, la profession considère que cette neutralité ne serait pas atteinte si l'acheteur était amené à préférer n'acheter en vente publique que lorsqu'il a la conviction que le vendeur n'est pas un professionnel. Ce résultat ne contribuerait nullement à l'assainissement du marché puisque l'offre en vente publique serait réduite de 30 ou 40 p. 100 environ.

Dans ce contexte, je ne vois guère de raisons de m'opposer au souhait de contribuables qui demandent volontairement à payer plus d'impôts pour des raisons dont on apprécie les avantages et les inconvénients, lesquels inconvénients ne me semblent devoir jouer qu'à leur seul détriment.

Pour ces motifs, je ne peux malheureusement pas accepter la proposition de M. le rapporteur général.

Mais j'ai bien entendu les observations qu'il a faites, sévèrement, sur ce qu'il a appelé une marche en avant et une marche en arrière. Par conséquent, comme je ne veux pas faire obstacle au souhait de l'Assemblée d'exercer son pouvoir dans les domaines qu'elle estime importants, je lève la réserve du vote sur cet amendement, en exprimant le souhait qu'il ne soit pas adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Premièrement, je remercie le ministre de cette bonne manière qui colore un peu plus heureusement le dossier.

Secondement, je rappelle qu'il ne s'agit pas des mêmes professionnels. Ceux qui demandent aujourd'hui et obtiennent du Gouvernement qu'on modifie le texte sont les organisateurs de ventes - en bon français, les commissaires-priseurs - parce qu'ils redoutent simplement qu'à travers la révélation pratique de la proportion de ventes émanant de commerçants le chiffre d'affaires, le volume d'activité des ventes publiques se trouvent réduits. Or ces personnes sont rémunérées au prorata du volume d'affaires. Donc cela n'a rigoureusement rien à voir avec l'intérêt du marché ou avec l'intérêt des professionnels de la vente d'objets d'art, ou, a fortiori avec l'intérêt du consommateur. C'est une opération de groupe de pression pure et simple et elle ne peut que nuire au développement des ventes publiques et à la visibilité pour les consommateurs de ce qui s'y passe. Il s'agit donc d'un mauvais dossier et je souhaite vivement que l'Assemblée adopte l'amendement de la commission et repousse ainsi l'annulation de la décision qu'elle a été amenée à prendre, après y avoir réfléchi, il y a quatre mois.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez levé la réserve du vote sur l'amendement n° 20. La levez-vous également pour le vote de l'article 19 ?

**M. le ministre délégué au budget.** Non, je lève la réserve seulement pour l'amendement n° 20.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le vote sur l'article 19 est réservé.

## Article 20

**M. le président.** « Art. 20. - I. - Le taux de 9 p. 100 prévu au 5<sup>o</sup> bis de l'article 1001 du code général des impôts est réduit à 7 p. 100.

« II. - Les dispositions du I sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992. »

M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 159 corrigé, ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'article 20, substituer au taux : "7 p. 100", le taux : "6 p. 100".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recette sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévues aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je défendrai en même temps, si vous le permettez, monsieur le président, l'amendement n° 160 corrigé.

**M. le président.** Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 160 corrigé, présenté par M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les paragraphes suivants :

« III. - Le 5<sup>o</sup> bis de l'article 1001 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A 10 p. 100 pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes dont le propriétaire est inscrit au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. »

« IV. - La perte de recette est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général de impôts. »

Vous avez la parole, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Nous changeons de registre car nous voici dans les camions, monsieur le président. (*Sourires.*) L'article 20 prévoit avec sagesse une baisse de la taxe sur les conventions d'assurance, taxe qui pénalise en effet les entreprises. Ce taux était antérieurement de 18 p. 100. Il est proposé aujourd'hui de l'abaisser à 7 p. 100. C'est une excellente démarche. Pour ma part, je souhaite que l'on aille encore un peu plus loin, en le fixant, si possible, à 6 p. 100, et il serait encore parmi les plus élevés de la Communauté européenne, comme le montre bien le tableau publié à la page 197 du rapport écrit.

En effet, à part le cas tout à fait aberrant du Danemark - il est vrai que les pays scandinaves ne sont pas des exemples à suivre en la matière, et ils sont en train de périécliter à cause de leur trop forte fiscalité - notre pays, même avec une taxe abaissée à 7 p. 100, restera en tête de la liste puisque le total des taxes sur les conventions d'assurance et des taxes additionnelles atteint pratiquement 24 p. 100, alors que la Grande-Bretagne est à 0, l'Espagne à 3,5, l'Irlande à 3, le Luxembourg à 4, l'Allemagne à 10, les Pays-Bas à 12,5, le Portugal à 1,45.

Pour cette raison, il importe de produire un petit effort supplémentaire pour nous rapprocher de la moyenne européenne dont nous sommes, hélas ! encore loin.

L'amendement n° 160 corrigé concerne également les taxes sur les conventions d'assurance pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. En effet, aucune baisse n'est consentie pour ces véhicules, en particulier pour les véhicules des commerçants et des artisans, qu'il faut aider - le Gouvernement a son *leitmotiv* à ce sujet. Mon amendement vise donc à réduire le taux des conventions d'assurance sur les véhicules de moins de 3,5 tonnes, à condition que les propriétaires soient inscrits au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Voilà, monsieur le président, l'économie des deux amendements que j'ai l'honneur de présenter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ces amendements, comme l'article auquel ils s'appliquent d'ailleurs, représentent un processus lent et pragmatique d'ajustement de notre fiscalité particulière de l'assurance à la concurrence européenne. En ce domaine, comme pour d'autres fiscalités particulières, aucun accord européen ne lie les Etats membres, et nous sommes dans une situation un peu surprenante, mais, après tout, stimulante pour l'esprit, de concurrence fiscale : chaque Etat membre garde sa fiscalité particulière ; les prestataires de services vendent leurs services, ils ont le droit de les vendre dans toute la Communauté, et que le meilleur gagne, sur la base d'un cocktail entre leur capacité commerciale propre et leurs charges fiscales. Le résultat est évidemment un peu désordonné, mais il ne faut pas non plus verser dans l'intégrisme de l'intégration européenne et réclamer que tout soit unifié dans un délai immédiat. Chaque Etat membre est donc amené, en quelque sorte, à « ébarber » ses particularités fiscales qui sont les plus dommageables à la compétitivité de ses prestataires de services sur des marchés importants.

Cela peut susciter quelques remarques un peu désabusées sur l'intérêt pour le consommateur. Il est clair, en effet, que le consommateur élémentaire, à faible capacité sur le marché, n'obtiendra pas de réduction importante de la fiscalité des assurances parce qu'il est incapable d'aller négocier son contrat d'assurance de véhicule ou d'appartement à Bruxelles ou à Messine. Le Gouvernement est donc en train de réduire les éléments les plus exceptionnels et les plus anticoncurrentiels

de notre fiscalité de l'assurance, lorsqu'ils sont tournés vers les segments de marché où les clients peuvent le plus facilement aller souscrire leurs contrats à l'étranger ou déplacer leur flotte, comme c'était le cas pour le texte que nous avons voté l'année dernière. Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose de réduire la charge sur les véhicules utilitaires, parce que ce sont les contrats pour lesquels le risque de déplacement de la clientèle est le plus important.

Ce processus est rythmé par les marges budgétaires dont dispose l'Etat. Cette année, tout le monde sait qu'elles sont faibles. C'est la seule raison qui conduise à écarter les amendements de M. Gantier, bien qu'ils aillent dans le sens de l'avenir, car ces différences seront rabotées année après année.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable sur les deux amendements.

**M. le président.** Le vote sur les amendements n° 159 corrigé et 160 corrigé est réservé, de même que le vote sur l'article 20.

**Après l'article 20**

**M. le président.** MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« Les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote font l'objet d'une taxation spécifique selon le tarif suivant :

Fraction taxable des plus-values	Tarif applicable (en pourcentage)
« Jusqu'à 50 000 F.....	0
« Comprise entre 50 000 F et 200 000 F....	16
« Supérieure à 200 000 F.....	25 »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'autre jour, monsieur le ministre, nous avons eu un échange sur les valeurs. Vous ne m'avez pas convaincu et je reste persuadé que les valeurs du ministre d'Etat, et de façon plus générale du Gouvernement, ne sont pas axées sur les difficultés auxquelles sont confrontés les Français et les Françaises dans leur vie quotidienne, mais sont plutôt cotées en Bourse ! Nous qui sommes les porteurs de ceux qui souffrent et de ceux qui ne sont pas indifférents à la souffrance des autres, nous vous posons encore une fois la question : quelle marge laissez-vous véritablement au débat, au travail parlementaire, pour l'établissement du budget de la nation ? Pour l'instant, nous avons le sentiment qu'on reste dans le cas de figure de l'année dernière : on écoute mais on n'entend pas.

Hier, vous avez accepté l'amendement n° 58, mais j'apprends par le service de la séance que l'examen d'un autre amendement portant article additionnel après l'article 30 et visant à supprimer ce que nous considérons comme un privilège injuste, à savoir l'exonération du foncier bâti sur les surfaces d'activités, de bureaux et sur la construction de logements non aidés, serait renvoyé en deuxième partie. Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que nous ne pouvons attendre ce moment pour apprécier la place que vous laissez au dialogue et à l'élaboration parlementaire sur un document aussi important que le budget.

J'espère donc que vous me répondrez à ce sujet, ce que vous n'avez pas fait hier à propos de l'augmentation de l'A.P.L. à plus 10 p. 100. Je croyais ne pas avoir été assez attentif à votre réponse, mais la lecture du compte rendu analytique m'a révélé que j'aurais été bien en peine de l'être puisque vous ne m'aviez pas répondu.

**M. le ministre délégué au budget.** Ne m'en veuillez pas, monsieur le président, si je m'immisce dans le débat, mais M. Brard vient de m'interpeller, aimablement peut-être, courtoisement comme toujours, sur un problème d'ordonnement de la discussion des amendements.

**M. le président.** Il sera certainement heureux d'entendre votre réponse.

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr !

**M. le ministre délégué au budget.** C'est bien entendu la présidence qui établit le classement des amendements et leur ventilation entre la première et la seconde partie. Or, d'après ce que je sais, M. Brard avait envisagé de déposer un amendement sur la première partie, visant à remettre en cause une exonération fiscale qui intéresse la taxe sur le foncier bâti, donc les collectivités locales. Cependant, comme cette mesure n'aurait aucune incidence sur la fiscalité de l'Etat mais en aurait éventuellement une sur les dépenses du ministère de l'intérieur, les services de la présidence - M. Brard a eu la gentillesse de m'en avertir deux minutes avant son intervention - a très logiquement décidé, en vertu du règlement mais surtout de la loi organique, de renvoyer cet amendement en deuxième partie.

Cela ne veut pas dire, monsieur Brard, qu'il soit évacué. Le dispositif dont vous m'avez parlé, je le trouve très intéressant. En tout cas, il mérite une discussion, que nous aurons en seconde partie.

Mais comme cet amendement qui concerne la suppression de l'exonération de deux ans du foncier bâti est lié, pas forcément intellectuellement, mais en tout cas logiquement, à la disposition proposée par le Gouvernement visant à supprimer le remboursement partiel aux communes des effets de cette exonération qu'il tend à supprimer, je me tourne vers vous, monsieur le président. Je pense que l'amendement de M. Brard ne peut pas être rattaché au budget de l'intérieur puisqu'il s'agit d'un amendement fiscal qui relève normalement des articles non rattachés examinés à la fin de la deuxième partie. Dans ces conditions, je souhaite que la disposition du Gouvernement tendant à supprimer le remboursement partiel ne soit pas rattachée non plus au budget de l'intérieur.

Mon ami Philippe Marchand ne m'en voudra pas de lui enlever cette responsabilité, mais je ne vois pas comment l'Assemblée pourrait dissocier deux mesures qui s'excluent en examinant l'une avec le budget de l'intérieur et l'autre avec les articles non rattachés.

**M. Jean Tardito.** C'est évident !

**M. le ministre délégué au budget.** La présidence, monsieur Brard - j'hésite d'autant moins à la défendre que c'est l'un de vos amis qui occupe le fauteuil - a eu une réaction logique en renvoyant votre amendement en seconde partie. Mais je lui demande d'avoir la gentillesse de décider en outre que l'article concernant le remboursement de la perte de recettes soit reporté du budget de l'intérieur aux articles non rattachés, pour que nous puissions l'examiner en même temps que l'amendement de M. Brard dont l'adoption entraînerait *de facto* son élimination.

**M. le président.** La présidence a écouté, entendu et compris M. le ministre.

Avez-vous une observation à formuler à ce sujet, monsieur le rapporteur général ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'en ai deux, monsieur le président.

Premièrement, le ministre a raison sur l'ordonnancement des discussions. Il serait en effet judicieux que la ligne de crédits correspondant au remboursement de la perte de recettes aux collectivités locales, qui devrait être examinée avec le budget de l'intérieur, soit réservée pour que son sort final soit tranché en même temps que celui de l'amendement de M. Brard.

Ma seconde observation découle de la première. Puisque ce renvoi nous offre un délai, le ministre du budget et celui de l'intérieur devraient en profiter pour nous donner quelques indications sur les effets d'un tel amendement pour les collectivités locales. Car il me semble à redouter, si j'ai bien compris, que la suppression immédiate du remboursement pour toute la fraction des exonérations ne correspondant pas à des logements locatifs sociaux n'ait des effets extraordinairement contrastés selon les collectivités locales. Cette mesure, par son immédiateté, pourrait réserver de fâcheuses surprises à certaines collectivités défavorisées et dignes d'intérêt.

**M. le président.** Je vous rends la parole, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il me semble que M. le rapporteur général ne nous a pas bien compris sur deux points.

D'abord, nous ne proposons pas de maintenir l'exonération pour les seuls logements sociaux locatifs, mais pour tous ceux qui relèvent des aides de l'Etat, c'est-à-dire également les P.A.P. et les prêts conventionnés.

Ensuite, nous proposons non pas de réduire les versements de l'Etat aux collectivités locales - ce serait mal nous connaître - mais de supprimer l'exonération dont bénéficient, pendant les deux premières années, les propriétaires des autres locaux, qu'ils s'agissent de locaux d'activités, de logements locatifs non aidés ou de logements en accession à la propriété non aidés. En fin de compte, ce ne serait pas une dépense supplémentaire pour l'Etat mais une recette immédiate pour les communes, ce qui est tout à fait différent.

Cette mesure va dans le sens de notre action contre tous les privilèges. Vous reconnaîtrez là les héritiers de Robespierre et de Babeuf.

**M. le ministre délégué au budget.** Ah !

**M. Philippe Auberger.** Oh ! là ! là ! C'est une captation d'héritage !

**M. Edmond Alphandéry.** Où est la guillotine ?

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Alphandéry, qui est l'héritier des chouans, réagit aussitôt !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais je suis très inquiet, monsieur Brard, je croyais que vous étiez un fondateur.

**M. Philippe Auberger.** Non, c'est un captateur !

**M. le président.** Eteignons ces brûlots. (*Sourires.*) Poursuivez, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai bien entendu M. le ministre mais, comme je suis normand d'origine, je me méfie des « p'têt ben qu'oui, p'têt ben qu'non » et j'aimerais une confirmation. (*Sourires.*) Je sais que vous n'êtes pas gascon, monsieur Charasse, mais il faudrait que vos engagements se concrétisent assez rapidement pour que nous sachions exactement jusqu'où le Gouvernement veut aller.

J'en viens, monsieur le président, à mon amendement n° 71. Il s'agit, là aussi, de continuer à tailler dans les privilèges.

La dette de l'Etat sur les marchés financiers pèse plus de 1 750 milliards et ampute le budget de la nation de 150 milliards chaque année. La France supporte des taux d'intérêt réels trois fois plus élevés que le taux de croissance du produit intérieur brut.

Sans changement significatif de la politique budgétaire, du contenu des dépenses et de la fiscalité, ce surendettement financé à prix d'or conduit à toujours rogner plus sur les dépenses budgétaires utiles.

Ce sont les marchés financiers qui commandent toute la politique budgétaire.

C'est dire combien il est nécessaire d'entreprendre des réformes radicales en taxant les plus-values et les profits spéculatifs, de pénaliser les gâchis de capitaux pour inciter à la création d'emplois efficaces.

Peut-on se satisfaire d'un taux de chômage « standardisé », si j'ose dire, à 9 ou 10 p. 100 - encore est-ce le taux officiel - quand il est moitié moins élevé dans des pays que vous citez souvent en exemple, comme le Japon ou l'Allemagne ?

Comment peut-on muscler l'industrie en perpétrant une politique de bas salaires ?

Les revenus du capital ont progressé chaque année en moyenne de 5 p. 100 depuis 1987 contre 0,5 p. 100 dans la décennie précédente. Au contraire, les salaires ne suivent pas l'inflation, et 70 p. 100 des salariés gagnent moins de 9 000 francs par mois.

Les comptes de la nation notent qu'en 1990 les actifs financiers des entreprises l'emportent sur le capital productif. Les entreprises françaises ont dépensé 450 milliards de francs en 1990 en achat d'actions, de SICAV de trésorerie ou en opérations d'O.P.A. Cette excroissance financière fait que si la valeur ajoutée des entreprises a progressé de 2,4 p. 100 en 1989, les intérêts versés progressaient, eux, de 12,1 p. 100.

Les entreprises font face à ce déséquilibre en prélevant toujours plus sur la masse salariale. C'est pourquoi taxer les capitaux spéculatifs et augmenter le pouvoir d'achat salarial est une condition inapérieuse pour relancer l'investissement et l'emploi.

Les dirigeants des entreprises françaises sont asphyxiés par les marchés financiers. Il faut rompre avec cet état de fait.

Cet amendement que nous proposons parmi d'autres mesures pourrait y contribuer.

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous ne pouvons pas être d'accord. Cet amendement aurait des conséquences qui feraient perdre à la France son rôle de place financière internationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 71 est réservé.

MM. Brard, Thiémié, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 72, ainsi libellé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« L'article 92 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sont considérés, pour les entreprises, comme des bénéficiaires non commerciaux et, pour les personnes physiques, comme des revenus non déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs lorsque le montant de ces cessions excède 150 000 francs par an.

« Le chiffre de 150 000 francs est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Notre collègue Brard vient de rappeler les positions politiques que nos amendements traduisent dans le débat budgétaire.

L'amendement n° 72 s'inspire du rapport sur la fiscalité des patrimoines, qui insistait particulièrement sur l'injustice de la fiscalité sur les plus-values mobilières. Nous proposons, dans la ligne de ce rapport, d'intégrer les gains correspondants aux plus-values boursières dans le revenu imposable.

J'insiste en effet sur la contradiction qui existe entre une politique comportant des mesures pour l'industrie et pour l'emploi, et le maintien des nombreux avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises multinationales et les hauts revenus. Les réductions budgétaires sur des services sociaux comme le logement et la santé ou sur les transferts aux collectivités locales aboutissent à autant de prélèvements sur la consommation, notamment celle des ménages. Et ce n'est pas en relançant l'austérité que l'on desserrera les contraintes de la rentabilité financière.

Avec la baisse de l'impôt sur les sociétés, les capitaux attirés dans la production le seront davantage par les aides octroyées alliées à un faible coût de la main-d'œuvre que par la recherche d'une nouvelle efficacité productive. A terme, ce type d'aide ne peut déboucher que sur un nouvel affaiblissement de l'économie nationale.

Au début de la discussion budgétaire, M. le ministre d'Etat s'est félicité, au nom du Gouvernement, que l'inflation soit moins forte en France qu'en Allemagne, en raison d'une politique monétaire qui accroche le franc aux taux d'intérêt allemands. A notre avis, il faudrait plutôt s'en inquiéter. Ce qui se construit à travers l'ancienne R.D.A., l'Autriche, dont la neutralité n'est qu'une formule, la Hongrie, la Tchécoslovaquie ou même la Slovaquie depuis quelques jours, c'est une sorte de IV<sup>e</sup> Reich, un géant industriel qui ne se préoccupe de l'Europe que dans la mesure où elle ne gêne pas ses projets de domination sur le continent.

La politique actuelle de la France intègre mal ce changement fondamental.

Une réelle ambition économique et sociale pour la France ne se concrétisera pas sans une réorientation de la gestion des groupes publics et privés, sans une fiscalité hautement dissuasive de l'exportation des capitaux, sans une reconstruction des budgets publics pour l'emploi, la formation et la réponse aux besoins sociaux.

C'est pourquoi la lutte nationale pour l'emploi passe aussi par une mise en cause claire et nette des privilèges des marchés financiers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Chacun connaît mes désaccords avec les analyses économiques et financières de mes collègues communistes. Mais je n'en apprécie pas moins et la qualité de leur travail en commission et la constance de leurs opinions.

**M. le ministre délégué au budget.** Ou plutôt la persévérance !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Naturellement, le seuil qu'ils proposent pour l'imposition des plus-values mobilières ne me paraît pas intégrable à un dispositif financier, car une telle mesure entraînerait des répercussions importantes sur le marché. Mais, malgré les nombreux désaccords qui nous opposent, je me demande s'il est tout à fait judicieux de revaloriser chaque année le seuil fixé par le code général des impôts.

Il est clair que je ne vais pas aussi loin qu'eux. Si l'on décidait aujourd'hui que toutes les ventes au-dessus de 150 000 francs par an donnent lieu à l'application du taux de 16 p. 100 aux plus-values, plus les prélèvements sociaux et, demain, la taxe départementale, cela aurait des répercussions trop graves sur les marchés et nous ne pouvons pas nous permettre une telle rupture.

En revanche, monsieur le ministre, si nous renoncions à indexer chaque année le seuil de cession au-delà duquel sont taxées les plus-values, le système de droit commun, celui dans lequel les revenus constitués par les gains sur les placements est taxé à environ 16 p. 100, s'appliquerait graduellement à une proportion croissante des transactions. A terme, le seuil d'exonération ne bénéficierait plus qu'aux petites transactions.

Je propose donc à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement, comme la commission l'a fait. Cependant, je n'exclus pas la possibilité de déposer, avant la fin de la discussion, un amendement qui gèlerait la revalorisation du seuil de transaction au-delà duquel les plus-values sont imposées, mais pour une raison de rationalité financière. C'est cela qui nous sépare.

Nous pouvons certes avoir des taux d'imposition des produits financiers qui soient modérés et compatibles avec la liberté de placement en Europe, mais l'application du taux zéro d'une façon relativement arbitraire à certaines transactions et pas à d'autres n'est pas non plus un bon système comme l'a montré la mission de François Hollande, et l'on peut essayer d'en sortir de façon graduelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je ne suis pas favorable à l'amendement de M. Brard et de ses amis du groupe communiste, même si mon jugement est très proche de celui de votre rapporteur général à ce sujet.

Monsieur Richard, j'ai bien entendu votre suggestion concernant l'actualisation en matière d'imposition des plus-values. Il me paraît difficile, comme cela, brut de décoffrage, de l'accepter et de la mettre en œuvre immédiatement, car cela placerait les gens qui ont tenu compte de cette actualisation pour leurs opérations de l'année dans une position délicate. En revanche, on peut très bien y réfléchir ou réfléchir à un système différent pour l'avenir.

Je suis prêt à revoir la question lors de l'examen de la deuxième partie, puisque cette mesure ne serait pas applicable en 1992. Je ne peux néanmoins pas affirmer que l'on fera quelque chose. Il faut, en effet, que je consulte le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et le Gouvernement, parce que ce sujet nécessite un minimum de discussion en son sein.

Si, d'ici là, vous pouvez élaborer un projet d'amendement et me l'adresser, cela me permettrait de disposer du temps nécessaire pour étudier l'affaire.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 72 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

### ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1992, n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain

Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

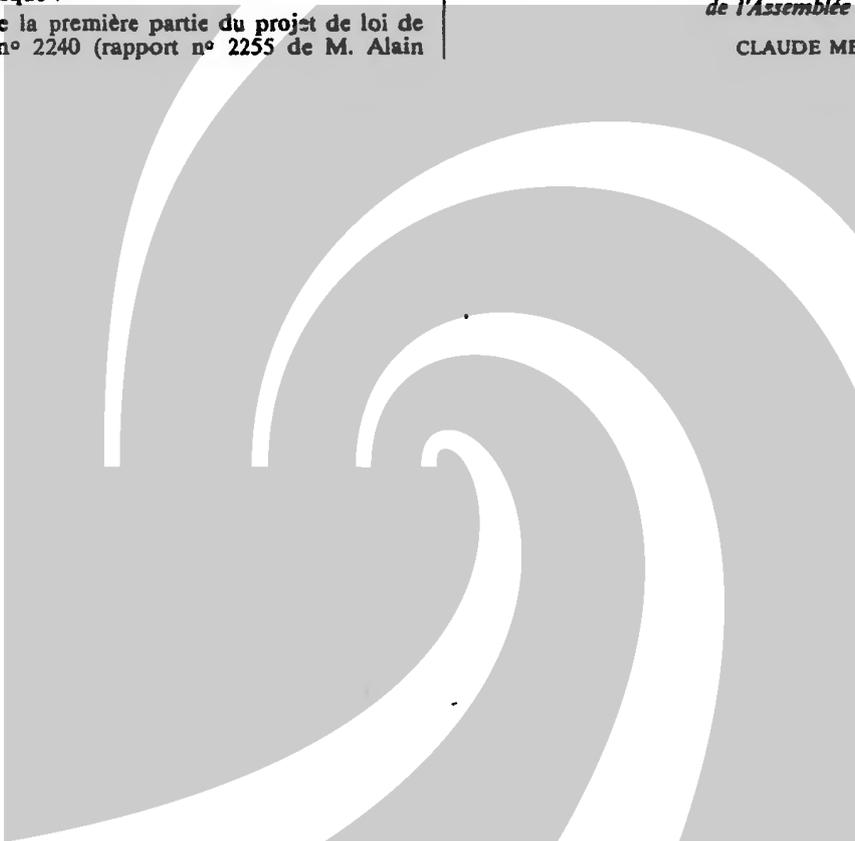
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER



# LuraTech

## [www.luratech.com](http://www.luratech.com)